



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 16 JUIN 2025

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil municipal :
le 10/06/2025

Publication :
le 20/06/2025

Délibération n° D-2025-236

**Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Protocole d'accord pour
la fourniture de données aéronautiques**

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Madame Elsa FORTAGE, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD.

Secrétaire de séance : Lydia ZANATTA

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aline DI MEGLIO, ayant donné pouvoir à Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur François GUYON, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Madame Yamina BOUDAHMANI, ayant donné pouvoir à Madame Yvonne VACKER, Madame Mélina TACHE, ayant donné pouvoir à Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Baptiste DAVID, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Julia FALSE, ayant donné pouvoir à Madame Elsa FORTAGE

Excusés :

Monsieur Nicolas VIDEAU, Monsieur Sébastien MATHIEU.

**Direction de la Réglementation et de
l'Attractivité Urbaine**

**Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Protocole
d'accord pour la fourniture de données
aéronautiques**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'aérodrome de Niort-Marais poitevin est exploité par la Ville de Niort. A ce titre, la mise à jour des informations aéronautiques à destination des différentes entités aéronautiques (pilotes, administrations, etc...) est de la responsabilité de la Ville de Niort. Un protocole a été établi en ce sens avec la Direction Générale de l'Aviation Civile le 1^{er} août 2016.

La Direction Générale de l'Aviation Civile souhaite aujourd'hui mettre en place un nouveau protocole afin de prendre en compte certaines évolutions réglementaires et organisationnelles.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le protocole d'accord pour la fourniture de données aéronautiques et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Lydia ZANATTA

Jérôme BALOGÉ

DSNA	Protocole d'accord pour la fourniture de données aéronautiques	Version V2.0
Ville de Niort		//2025
LFBN		Page 1 sur 45



DSNA

Service de la
Navigation aérienne
Sud-Ouest

Ville de Niort



Protocole d'accord pour la fourniture de données aéronautiques entre la DSNA et la Ville de Niort

Aérodrome de NIORT-Marais Poitevin LFBN

Le présent protocole d'accord est signé entre :

L'Etat français,

Direction des Services de la Navigation Aérienne / Service de la Navigation Aérienne Sud-Ouest,
représenté par M. Alexandre CROZAT, chef du Service de la Navigation Aérienne Sud-Ouest,
ci-après désigné par « le SNA/SO »,

Direction des Services de la Navigation Aérienne / Service de l'Information Aéronautique,
représenté par M. Benoît GOURGAND, chef du Service de l'Information Aéronautique,
ci-après désigné par « le SIA »,

et

La Ville de Niort représentée par M. Jérôme BALOGÉ, Maire de Niort,
ci-après désigné par « l'exploitant »,

Ensemble ils sont désignés « les parties ».

DSNA	Protocole d'accord pour la fourniture de données aéronautiques	Version V2.0
Ville de Niort		//2025
LFBN		Page 2 sur 45

Approbation du protocole

LES PARTIES	TITRE	NOM	DATE et SIGNATURE
Pour la DSNA	Le chef du SNA/SO	Alexandre CROZAT	
	Le chef du SIA	Benoît GOURGAND	
Pour l'exploitant de l'aérodrome	Monsieur le Maire de Niort	Jérôme BALOGE	

Relevé des modifications

ÉDITION	DATE	MOTIF DES CHANGEMENTS	SECTIONS / PAGES MODIFIÉES
V1.0	01/08/2016	Nouveau protocole au format IR ADQ.	Toutes
V2.0	/ /2025	<p>Conformité au Protocole-type V2.2 du SIA, prenant en compte des évolutions réglementaires et organisationnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Règlement d'exécution (UE) 2017/373 modifié par le RUE 2020/469 - Arrêté du 24 janvier 2022 relatif à l'info aéro - Prise en compte du GRF au 12/08/2021 - Nouveau circuit de demande NOTAM - Nouveaux règlements et nouveaux documents - BNI - Nouvel arrêté du 12 juillet 2019, rôle DSAC (annexe note DG) - RFFS : réf. 139/2014 et arrêté du 18 janvier 2007 - Formulaires SNOWTAM et NOTAM <p>Consigne DO sur la planification des publications aéronautiques par le SIA. Formation digitale pour les FDA. Correspondants désignés.</p>	<p>§1.1, §3.1.1</p> <p>§1.1, §3.1.1 §3.1.1 et annexe 5 §4.4.1 et annexe 5 Annexe 1 §4.4.1 et annexe 5 Annexe 3</p> <p>Annexe 3 Annexe 6</p> <p>§4.1 et annexe 1</p> <p>§ 4.2 Annexe 5</p>

DSNA	Protocole d'accord pour la fourniture de données aéronautiques	Version V2.0
Ville de Niort		//2025
LFBN		Page 3 sur 45

Diffusion

MODE DE DIFFUSION/FORMAT	DESTINATAIRES
Diffusion papier	Sans objet
Diffusion électronique	<ul style="list-style-type: none"> • Ville de Niort • SNA/SO • SIA • DSAC/SO

Gestionnaire du document : SNA/SO / Service Exploitation / Subdivision Etudes & Environnement.

Date d'applicabilité du protocole : / /2025

Plan de classement :

Emplacement sous GEODe :

[/Espace DSNA/SNA-SO/Documents/#Espace de publication SNA-SO/Domaine Information aéronautique/Protocole info aéro \(FDA\)](#)

DSNA	Protocole d'accord pour la fourniture de données aéronautiques	Version V2.0
Ville de Niort		//2025
LFBN		Page 4 sur 45

Table des matières

1. Introduction	6
1.1 Objet du protocole	6
1.2 Parties prenantes	6
1.3 Référentiel et documents d'application	6
1.4 Période d'application	6
1.5 Modification	6
1.6 Terminologie et conventions utilisées	7
2. Données à fournir	7
3. Rôles respectifs et obligations	7
3.1 Rôle et obligations de l'exploitant d'aérodrome	7
3.1.1 Rôle de l'exploitant d'aérodrome	7
3.1.2 Méthodes garantissant la conformité des données	8
3.1.3 Traitement des erreurs et dysfonctionnements	8
3.1.4 Notification des modifications de données	8
3.1.5 Enregistrement des modifications de données et métadonnées	9
3.2 Rôle et obligations de la DSNA	9
3.2.1 Rôle de la DSNA	9
3.2.2 Traitement des erreurs et dysfonctionnements	9
3.2.3 Enregistrement des modifications de données et métadonnées	10
4. Modalités pratiques	10
4.1 Planification des publications	10
4.2 Correspondants désignés	10
4.3 Demande de mise à jour de l'AIP	10
4.3.1 Formats des demandes	10
4.3.2 Calendrier	11
4.4 Modifications immédiates et/ou temporaires	11
4.4.1 NOTAM	11
4.4.2 SUP AIP	12
4.5 Données de levés géographiques relatives à l'aérodrome (WGS84)	12
4.5.1 Mise à jour de la base nationale WGS84 de référence	12
4.5.2 Mise à jour de l'AIP	12
4.6 Données d'obstacles d'aérodrome	12
4.6.1 Dans l'emprise de l'aérodrome	13
4.6.2 A l'extérieur de l'emprise de l'aérodrome	13
4.7 Données numériques de terrain et obstacles (TOD)	13
5. Restrictions d'utilisation des données	13
6. Suivi et amélioration continue	13
6.1 Mesure du niveau des prestations	13
6.2 Dysfonctionnements	14
6.3 Revue et bilan	14
Annexe 1 – Référentiel et documents d'application	15
Annexe 2 – Terminologie et conventions utilisées	16

DSNA	Protocole d'accord pour la fourniture de données aéronautiques	Version V2.0
Ville de Niort		//2025
LFBN		Page 5 sur 45

Annexe 3 – Données AIP à fournir	18
Annexe 4 – Exigences de qualité des données	38
Annexe 5 – Correspondants désignés (version du xx/xx/2025)	40
Annexe 6 – Formulaire de demande de publication	42
Annexe 7 – Fiche de dysfonctionnement (modèle)	44

DSNA	Protocole d'accord pour la fourniture de données aéronautiques	Version V2.0
Ville de Niort		//2025
LFBN		Page 6 sur 45

1. Introduction

1.1 Objet du protocole

Le présent protocole formalise l'accord passé entre la Ville de Niort, exploitante de l'aérodrome de **NIORT-Marais Poitevin (LFBN)**, et la Direction des Services de la Navigation Aérienne (DSNA) pour la fourniture des données aéronautiques nécessaires à la publication de l'information aéronautique française de référence par le Service de l'Information Aéronautique (SIA).

Le présent protocole a pour objet de garantir le respect des exigences de qualité relatives à la création et à la fourniture, dans les délais requis, des données aéronautiques relatives à cet aérodrome.

Le présent accord est établi en vertu du point III.3 de l'annexe II de l'arrêté du 24 janvier 2022 relatif à l'information aéronautique (application de l'exigence AIS.OR.205 de l'annexe VI au RUE 2017/373).

1.2 Parties prenantes

Ce tableau donne la désignation exacte et l'adresse des parties prenantes, ainsi que le nom des représentants qui ont vérifié et approuvé ce protocole :

Partie prenante		Adresse	Représentant
Ville de Niort		Hôtel de Ville CS 58755 79027 Niort Cédex	Monsieur le Maire de Niort Jérôme BALOGE
DSNA	SNA/SO	Aéroport Bloc technique 12, rue Marthe Niel TSA 75001 33688 Mérignac Cedex	Chef du SNA/SO Alexandre CROZAT
	SIA	6, rue des avions Antoinette CS 90048 33693 Mérignac Cedex	Chef du SIA Benoît GOURGAND

1.3 Référentiel et documents d'application

Voir la liste des textes applicables en annexe 1.

1.4 Période d'application

Le protocole prend effet à compter du / /2025.

Il est reconduit tacitement chaque année.

1.5 Modification

Le présent protocole peut faire l'objet de modifications sur demande de chaque partie. Un avenant sera alors établi après accord des parties prenantes.

L'annexe 5 pourra faire l'objet de mise à jour à l'initiative d'une partie, lors de la modification d'un correspondant désigné par exemple. Chaque mise à jour de l'annexe 5 est datée. La transmission de cette nouvelle version d'annexe fait systématiquement l'objet d'un accusé réception de l'autre partie avec un accord explicite par courriel.

Chaque partie s'engage à diffuser chaque mise à jour de l'annexe 5 aux personnes au sein de son entité qui doivent en avoir connaissance. Chaque partie assure la bonne traçabilité de l'annexe 5 en vigueur.

DSNA	Protocole d'accord pour la fourniture de données aéronautiques	Version V2.0
Ville de Niort		//2025
LFBN		Page 7 sur 45

1.6 Terminologie et conventions utilisées

Voir annexe 2.

2. Données à fournir

Ce protocole concerne la fourniture par l'exploitant d'aérodrome et par la DSNA (SNA/SO ou SIA) :

- des données aéronautiques relatives à l'aérodrome de **NIORT-Marais Poitevin (LFBN)** publiées de manière permanente à l'AIP France (tableaux, textes et cartes), et de manière temporaire par NOTAM ou SUP AIP, parmi les données listées dans l'annexe 3.
- des données de levés géographiques relatives à l'emprise de l'aérodrome (voir § 4.5).
- des données relatives aux obstacles situés dans l'emprise de l'aérodrome (voir § 4.6.1) et à l'extérieur de l'emprise de l'aérodrome le cas échéant (voir § 4.6.2).
- des données numériques de terrain et obstacles (TOD) (voir § 4.7) – *sans objet pour LFBN*.

3. Rôles respectifs et obligations

3.1 Rôle et obligations de l'exploitant d'aérodrome

3.1.1 Rôle de l'exploitant d'aérodrome

Conformément à l'arrêté du 24 janvier 2022 relatif à l'information aéronautique, l'exploitant d'aérodrome est chargé de :

- créer ou faire créer, puis recueillir les données et renseignements aéronautiques correspondant au domaine décrit au § 2, ainsi que toute modification temporaire ou permanente relative à ces données, conformément aux exigences de qualité définies par les textes réglementaires listés en annexe 1-1 et rappelées en annexes 3 et 4).
- vérifier, valider et les transmettre à la DSNA (SNA/SO et/ou SIA), désigné selon les modalités définies au § 4, et en utilisant le formulaire adéquat de l'annexe 6.

L'exploitant est responsable de la qualité des données qu'il fournit à la DSNA (SNA/SO et/ou SIA), désigné selon les modalités définies au § 4.

De plus, dans le cadre de la mise en œuvre du Global Reporting Format, l'exploitant d'aérodrome :

- évalue l'état de la surface de la piste et établit un RCR (Runway Condition Report).
- transmet dans tous les cas le RCR au service ATS (ATC) selon les modalités fixées dans un autre protocole en s'appuyant sur les préconisations du guide des relations DSNA-Exploitant aéroportuaire.
- fait une demande de SNOWTAM auprès du service AIS compétent si nécessaire selon les modalités fixées dans les annexes 5 et 6 de ce protocole.

L'exploitant est responsable de l'établissement du RCR, de son actualisation à chaque changement significatif et de la transmission de celui-ci à la DSNA (ATS et AIS).

Il assure la diffusion d'un RCR au moins à l'issue de la première inspection de la journée.

Il communique les périodes d'indisponibilité du service GRF. Durant ces périodes, les informations du RCR sont réputées non disponibles, sauf diffusion d'un nouveau RCR.

Il s'assure que le SNOWTAM demandé est bien diffusé et conforme à sa demande.

DSNA	Protocole d'accord pour la fourniture de données aéronautiques	Version V2.0
Ville de Niort		//2025
LFBN		Page 8 sur 45

Conformément à la réglementation, le SNOWTAM a une validité de 8h maximale même si les conditions restent inchangées.

Il est également convenu qu'un RCR a une validité maximale de 24h. Il appartient donc à l'exploitant de s'assurer d'un RCR diffusé au moins 1 fois toutes les 24h.

3.1.2 Méthodes garantissant la conformité des données

L'exploitant utilise les documents d'application listés en annexe 1-2. Dans le cas où la création d'une donnée est confiée à un tiers par l'exploitant, celui-ci s'assure que le tiers respecte les spécifications contenues dans ces documents.

L'exploitant définit les procédures d'exploitation appropriées et cohérentes avec les documents d'application listés en annexe 1-2 de manière à assurer la fourniture des données aéronautiques de l'annexe 3, conformément aux exigences de qualité de l'annexe 4, au SNA/SO.

3.1.3 Traitement des erreurs et dysfonctionnements

L'exploitant met en place une procédure de suivi de la fourniture des données relevant de sa compétence de manière à pouvoir détecter les erreurs de publication, leur origine et apporter les mesures curatives et correctives nécessaires.

Par ailleurs, l'exploitant encourage le retour d'information sur les erreurs, en provenance des utilisateurs de données fréquentant l'aérodrome de **NIORT-Marais Poitevin**.

En cas de découverte d'une erreur ou d'une incohérence dans les données transmises ou publiées, l'exploitant :

- notifie dans les plus brefs délais cette erreur ou incohérence au SNA/SO afin de confirmer avec lui cette erreur et d'identifier les actions curatives éventuelles.
- engage les actions curatives éventuelles.

L'exploitant fournit à la DSNA, sur sa demande, les éléments de réponse aux demandes de clarification des usagers sur les données publiées.

Il notifie au SNA/SO les dysfonctionnements éventuels relatifs au non-respect des modalités définies dans ce protocole et notamment pour toute publication non conforme à sa demande initiale. Cette notification peut être accompagnée d'une fiche de dysfonctionnement selon le modèle en annexe 7 permettant de mieux qualifier le dysfonctionnement.

Conformément au § 6.2, l'exploitant et la DSNA réalisent une analyse commune des erreurs, incohérences ou dysfonctionnements survenus.

3.1.4 Notification des modifications de données

Lorsque les éléments du ressort de l'exploitant et publiés dans l'AIP ou dans les cartes relatives à l'aérodrome ne sont plus conformes à la réalité du terrain, ou dès connaissance d'une opération ou d'un événement, prévisible ou imprévu, susceptible de modifier de façon temporaire ou permanente ces éléments, l'exploitant transmet les renseignements adéquats à la DSNA (SNA/SO et/ou SIA) selon les modalités prévues au § 4), en précisant le contenu de l'opération, l'impact prévisible sur l'exploitation aéroportuaire (pour ce qui relève de la compétence de l'exploitant) et la date de mise en service de la nouvelle configuration.

En cas d'activité modifiant temporairement ou de manière permanente l'exploitation ou la disponibilité d'une infrastructure, d'un équipement ou d'un service, l'information d'indisponibilité sera, si elle est pertinente, diffusée aux usagers de la plateforme. Dans le cas d'une donnée non conforme à l'information publiée, la période estimée de cette non-conformité ainsi que le type de non-conformité (temps réel / temporaire / permanente) doivent être précisés.

Même si aucune modification n'est intervenue, l'exploitant vérifie au moins une fois par an l'exactitude des publications relatives à l'aérodrome.

DSNA	Protocole d'accord pour la fourniture de données aéronautiques	Version V2.0
Ville de Niort		//2025
LFBN		Page 9 sur 45

3.1.5 Enregistrement des modifications de données et métadonnées

L'exploitant d'aérodrome enregistre pendant toute la période de validité de la donnée, et jusqu'à cinq ans après la fin de cette période, a minima les éléments suivants :

- les modifications apportées à la donnée,
- les personnes ou les organismes qui ont interagi avec la donnée, et les dates des interactions,
- la date (et l'heure si NOTAM) de début de validité effectif de la donnée.

3.2 Rôle et obligations de la DSNA

3.2.1 Rôle de la DSNA

Le SNA/SO est chargé :

- de vérifier la demande de publication (AIP, SUP AIP ou NOTAM PERM) de l'exploitant, notamment en matière de formats et de délai.
- de la transmettre au SIA pour mise à jour des publications aéronautiques sans altérer la qualité des données, dans le respect du calendrier de publication.
- de créer ou faire créer, puis recueillir les données et renseignements aéronautiques correspondant au domaine décrit en § 2, ainsi que toute modification temporaire ou permanente relative à ces données, conformément aux exigences de qualité définies par les textes réglementaires listés en annexe 1-1 et rappelées en annexes 3 et 4).

Le SIA est chargé :

- de l'organisation du recueil, de l'élaboration, du stockage et de la publication de l'information aéronautique française de référence.
- de choisir le mode de publication de l'information adapté, en concertation avec le demandeur et dans le respect de la réglementation.

Au vu des données transmises par l'exploitant et des conséquences opérationnelles prévisibles, le SNA/SO informe l'exploitant du délai nécessaire pour procéder aux publications en fonction du mode de publication retenu (AIP, SUP AIP, NOTAM PERM ou éventuellement NOTAM).

Puis le SNA/SO informe l'exploitant de la planification de la publication par le SIA et le met en copie de toute demande de publication relative à l'aérodrome de **NIORT-Marais Poitevin** adressée au SIA.

À la suite de la publication par le SIA, le SNA/SO vérifie la conformité de la publication à la demande de l'exploitant et effectue les demandes de correction éventuelles (à l'exception des NOTAM, pour lesquels le demandeur doit vérifier lui-même la conformité, ayant pour cela à disposition le « Guide de la demande de NOTAM », document référencé en annexe 1-2).

3.2.2 Traitement des erreurs et dysfonctionnements

En cas de découverte d'une erreur ou d'une incohérence :

- dans les éléments publiés à l'AIP : le SNA/SO en informe l'exploitant et analyse avec lui les éventuelles mesures en réduction de risque voire modifications des publications relatives à la plateforme à apporter, ainsi que leurs échéances de mise en vigueur.
- dans une demande de modification de l'exploitant : le SNA/SO en fait part à ce dernier dès qu'il en a connaissance.

En cas de données à publier non conformes aux exigences de qualité spécifiées en annexes 3 et 4, la DSNA juge alors de la publication (avec annotation) ou non des données transmises. Le SNA/SO en informe l'exploitant dans des délais optimaux permettant de corriger au plus tôt ces données.

DSNA	Protocole d'accord pour la fourniture de données aéronautiques	Version V2.0
Ville de Niort		//2025
LFBN		Page 10 sur 45

Le SNA/SO notifie à l'exploitant les dysfonctionnements éventuels relatifs au non-respect des modalités définies dans ce protocole en vue de l'analyse conjointe prévue au § 6.2. Cette notification peut être accompagnée d'une fiche de dysfonctionnement selon le modèle en annexe 7 permettant de mieux qualifier le dysfonctionnement.

3.2.3 Enregistrement des modifications de données et métadonnées

Le SNA/SO enregistre pendant toute la période de validité de la donnée et jusqu'à cinq ans après la fin de cette période, *a minima* les éléments suivants :

- les demandes de modifications des données, ainsi que les dates des demandes,
- les personnes et les organismes ayant émis la demande de modification,
- la date (et l'heure si NOTAM) de début de validité effectif de la donnée.

4. Modalités pratiques

4.1 Planification des publications

Afin d'optimiser la prise en compte et de respecter les délais de planification, l'exploitant informe le SNA/SO de son souhait de demande de mise à jour de l'AIP ou demande de SUP AIP (cycle AIRAC ou cycle NON AIRAC) **au plus tard 40 jours avant la date limite de transmission au SIA pour le cycle voulu.**

Toute demande non planifiée sera non prioritaire et donc susceptible d'être régulée (cf. « Consigne DO relative à la planification des publications aéronautiques par le SIA » référencée en annexe 1-2, où sont précisés les préavis de planification, les exigences dévolues à chaque acteur impliqué dans la chaîne d'information aéronautique, ainsi que les règles de priorisation).

L'exploitant essaie autant que possible de regrouper les demandes de modifications.

Dans le cas de travaux prévisibles et programmés sur la plateforme, le SNA/SO et l'exploitant se concerteront le plus en amont possible afin de déterminer l'impact sur la documentation, le type de support de publication temporaire adapté (SUP AIP ou NOTAM) et les délais à respecter pour les dates de publication fixées.

4.2 Correspondants désignés

Des correspondants spécifiques en matière d'information aéronautique sont désignés chez l'exploitant d'aérodrome et la DSNA. Cette désignation doit permettre d'assurer la continuité de l'activité de fourniture des données. Les coordonnées des correspondants figurent en annexe 5 qui doit être mise à jour selon les modalités décrites § 1.5.

L'exploitant définit un programme de formation pour ses correspondants désignés. Une formation digitale réalisée en partenariat avec le SIA est disponible sur le site de l'École Nationale de l'Aviation Civile. Cet e-learning est composé de 4 parcours FDA (Prérequis, Formation AIP, Formation SUP AIP, Formation NOTAM) qui sont accessibles à l'adresse suivante : <https://aerotraining.digital/home>.

4.3 Demande de mise à jour de l'AIP

Les modifications permanentes des informations publiées relatives à l'aérodrome font l'objet de demandes de mise à jour de l'AIP.

4.3.1 Formats des demandes

La demande transmise par l'exploitant est référencée et transmise par courriel au SNA/SO à l'aide du formulaire figurant en annexe 6.

DSNA	Protocole d'accord pour la fourniture de données aéronautiques	Version V2.0
Ville de Niort		//2025
LFBN		Page 11 sur 45

L'exploitant joint à sa demande sous forme électronique, les cartes et plans éventuels associés aux données à mettre à jour. Le cas échéant, la demande sera complétée par les décisions DSAC relatives aux mesures conservatoires ou restrictions d'utilisation éventuelles (les éléments qui font l'objet d'un accord préalable sont listés dans l'Annexe à la « Note DGAC relative à la gestion de l'information aéronautique » référencée en annexe 1-2).

L'exploitant s'appuie sur le « Guide de demande de mise à jour de l'AIP » référencé en annexe 1-2, qui contient les consignes et recommandations relatives à la fourniture des données à publier et notamment les formats de transmission des données.

4.3.2 Calendrier

Pour les modifications de l'information aéronautique permanente, l'exploitant doit respecter les dates limites de transmission des données qui prennent en compte le préavis de planification (cf. § 4.1), le temps de traitement des données par le SNA/SO et le calendrier AIRAC.

Le calendrier AIRAC, consultable sur le site SIA / Espace PRO FDA, donne la date de réception limite au SIA pour une date de mise en vigueur planifiée. La transmission de ces modifications par l'exploitant au SNA/SO doit intervenir dans la mesure du possible **14 jours** avant cette date de réception limite au SIA, soit **98 jours (14+84 jours)** avant la date de mise en vigueur planifiée.

Ce délai de transmission ne devrait pas être inférieur à 7 jours.

Un NOTAM PERM est établi pour diffuser des informations de nature permanente dont l'urgence de publication nécessite une publication sur support temporaire : correction d'erreurs publiées à l'AIP ou, de manière exceptionnelle, anticipation de publications à l'AIP. Une demande de NOTAM PERM doit donc être accompagnée obligatoirement d'une demande de mise à jour de l'AIP, en respectant le circuit de demande mentionné au § 4.3.1.

4.4 Modifications immédiates et/ou temporaires

TYPE D'INFORMATION	TEXTE COURT	TEXTE LONG ET/OU CARTES
Temporaire de courte durée	NOTAM	SUP AIP
Permanente mais hors délai AIRAC	NOTAM PERM	

4.4.1 NOTAM

L'exploitant transmet sa demande de NOTAM au BNI (organe du SIA), selon les modalités en annexe 5 et par ordre de préférence :

- via le portail CDM@DSNA mis à disposition par la DSNA : <https://cdm.dsna.fr/>,
- ou par courriel en utilisant les formulaires disponibles sur l'espace PRO FDA du site internet du SIA,
- ou via RSFTA.

L'exploitant s'assure de la conformité du NOTAM publié avec sa demande.

Dans l'espace PRO FDA du site internet du SIA, les guides et modes opératoires suivants sont à disposition des FDA :

- « Guide de la demande de NOTAM »,
- « Mode opératoire pour l'envoi des demandes de NOTAM via le portail CDM@DSNA »,

DSNA	Protocole d'accord pour la fourniture de données aéronautiques	Version V2.0
Ville de Niort		//2025
LFBN		Page 12 sur 45

- « Mode opératoire pour l'envoi des demandes de NOTAM par RSFTA ».

Pour une demande de NOTAM PERM, l'exploitant applique les modalités indiquées au § 4.3.2.

4.4.2 SUP AIP

L'exploitant transmet sa demande de SUP AIP au SNA/SO.

Cette transmission doit intervenir **au plus tard 7 jours** avant la date de réception limite au SIA, soit :

- **77 jours** (14+63 jours) avant la date de mise en vigueur souhaitée du SUP AIP s'il comporte des données à caractère AIRAC,
- ou **49 jours** (14+35 jours) avant la date de mise en vigueur souhaitée du SUP AIP s'il comporte des données à caractère NON AIRAC.

Les données à fournir dans une demande de publication de SUP AIP sont identifiées dans le « Guide de demande de SUP AIP » (cas des travaux sur l'aérodrome nécessitant la publication de cartes et/ou de textes longs), document référencé en annexe 1-2.

4.5 Données de levés géographiques relatives à l'aérodrome (WGS84)

L'exploitant d'aérodrome fait procéder aux levés géographiques (données notées « mesure géomètre » dans l'annexe 2 du « Guide de demande de mise à jour de l'AIP » et dans les annexes 3 et 4 du présent protocole) qui sont de sa responsabilité et nécessaires aux publications à l'AIP, en utilisant le document « Spécifications techniques pour les relevés géographiques sur les aérodromes (WGS84) » référencé en annexe 1-2. Ce dernier document décrit les spécifications techniques relatives à ces levés et spécifie les formats des livrables.

Note : dans le cas de modification d'infrastructure concernant un moyen de radionavigation ou la piste associée nécessitant le passage du Contrôle en vol de la DSNA/DTI, et pour les besoins DSNA/DTI de vérification régulière des aides à l'atterrissage ou de validation de nouvelles procédures d'atterrissage, le SIA fait procéder à des levés géographiques sur les aérodromes. Une coordination préalable entre l'exploitant d'aérodrome et le SIA (contact indiqué en annexe 5) est nécessaire afin d'éviter à l'exploitant d'aérodrome des mesures inutiles relatives aux pistes.

4.5.1 Mise à jour de la base nationale WGS84 de référence

L'exploitant vérifie et valide les levés effectués (conformité à sa demande et aux spécifications techniques) et transmet les données au SIA et au SNA/SO (voir annexe 5), selon les modalités prévues dans le document d'exigences précité, pour mise à jour de la base de données nationale NOPIA / WGS84 du SIA.

4.5.2 Mise à jour de l'AIP

Pour les données issues de ces levés géographiques qui doivent faire l'objet d'une publication dans l'AIP, l'exploitant effectue ensuite une demande de mise à jour selon les modalités définies au § 4.3.

4.6 Données d'obstacles d'aérodrome

L'aérodrome de **NIORT-Marais Poitevin** n'est pas soumis à l'IR ADR (certification européenne).

Par conséquent, les obstacles traités dans ce paragraphe et devant être portés à la connaissance des usagers de l'espace aérien par voie de l'information aéronautique sont uniquement ceux :

- faisant saillie au-dessus des surfaces de dégagements aéronautiques telles que définies dans l'arrêté du 10 juillet 2006 relatif aux caractéristiques techniques de certains aérodromes terrestres utilisés par les aéronefs à voilure fixe ;
- faisant saillie au-dessus des surfaces définies pour l'établissement de la carte OACI type A ;

DSNA	Protocole d'accord pour la fourniture de données aéronautiques	Version V2.0
Ville de Niort		//2025
LFBN		Page 13 sur 45

- situés dans la bande de piste.

4.6.1 Dans l'emprise de l'aérodrome

Les relevés d'obstacles dans l'emprise de l'aérodrome sont réalisés par l'exploitant et fournies au SNA/SO (voir annexe 5) en vue d'une publication à l'AIP, ou par NOTAM en fonction de la situation (cf. § 4.3 et 4.4).

Les relevés d'obstacles sont effectués conformément au document « Spécifications techniques pour les relevés géographiques sur les aérodromes (WGS84) » référencé en annexe 1-2 qui intègre les exigences de qualité relatives à ces données.

L'exploitant effectue le suivi de ces données et il informe le SNA/SO en cas de modification, de suppression ou d'apparition d'un obstacle.

4.6.2 A l'extérieur de l'emprise de l'aérodrome

L'exploitant fournit les données relatives aux obstacles situés à l'extérieur de l'emprise de l'aérodrome dont il dispose au SIA et au SNA/SO (voir annexe 5) en vue d'une publication à l'AIP, ou par NOTAM en fonction de la situation (cf. § 4.3 et 4.4).

Lorsque l'exploitant fait effectuer des relevés d'obstacles à l'extérieur de l'emprise, il s'assure que ces relevés sont effectués conformément au document « Spécifications techniques pour les relevés géographiques sur les aérodromes (WGS84) » référencé en annexe 1-2 qui intègre les exigences de qualité relatives à ces données.

Note sur le recueil des obstacles à l'extérieur de l'emprise : conformément à la réglementation française et européenne, les obstacles qui percent les surfaces de limitation d'obstacles doivent être relevés. La réalisation de ces relevés peut être effectuée par l'exploitant ou une autorité compétente. L'exploitant doit se coordonner avec l'autorité de l'aviation civile territorialement compétente (i.e. DSAC/SO - voir annexe 5) et, le cas échéant, le prestataire fournissant le service du contrôle d'aérodrome dans le but de s'accorder sur le recueil des données relatives aux obstacles situés en dehors de l'emprise qu'il est nécessaire de faire figurer dans les publications d'information aéronautique. Si ces données existent, celles-ci devraient être fournies par l'exploitant ou par la DSAC/SO au SNA/SO.

4.7 Données numériques de terrain et obstacles (TOD)

Sans objet pour LFBN.

5. Restrictions d'utilisation des données

Les données transmises par l'exploitant sont utilisées par la DSNA (SNA/SO et SIA) pour la fourniture des services et la gestion de l'information aéronautique (AIS et AIM).

Toute autre utilisation de ces données fera l'objet d'une communication vers l'exploitant.

6. Suivi et amélioration continue

6.1 Mesure du niveau des prestations

Les prestations définies précédemment seront évaluées conjointement, entre l'exploitant et le SNA/SO de manière quantitative et/ou qualitative, selon les critères suivants :

- qualité des données transmises par l'exploitant (résolution, précision, format et complétude),
- respect des dates de transmission des données par l'exploitant,

DSNA	Protocole d'accord pour la fourniture de données aéronautiques	Version V2.0
Ville de Niort		//2025
LFBN		Page 14 sur 45

- préavis de communication des nouveaux projets par l'exploitant,
- respect des modes de transmission des données par l'exploitant,
- respect par la DSNA des dates de publication demandées par l'exploitant,
- conformité des publications par rapport à la demande de l'exploitant.

6.2 Dysfonctionnements

Les dysfonctionnements rencontrés dans l'exécution du présent protocole sont enregistrés par l'exploitant d'aérodrome, par le SNA/SO et par le SIA. Dans un souci d'amélioration continue, ils font l'objet d'une analyse de la part des parties prenantes.

Cette analyse conjointe peut s'effectuer par échange de courriels et si besoin, par réunion spécifique ou point abordé lors d'une des réunions bilatérales déjà prévues localement dans le cadre de la gestion de la sécurité.

6.3 Revue et bilan

Un bilan annuel de fonctionnement est effectué conjointement sur la base notamment du niveau de prestation mesuré, des dysfonctionnements analysés et des changements intervenus, à l'occasion de la vérification de la liste des correspondants désignés (annexe 5) et de l'état de traitement des dysfonctionnements éventuels.

Il permet d'identifier les actions d'amélioration éventuelles et peut conduire à la réactualisation du protocole.

DSNA	Protocole d'accord pour la fourniture de données aéronautiques	Version V2.0
Ville de Niort		//2025
LFBN		Page 15 sur 45

Annexe 1 – Référentiel et documents d'application

Annexe 1-1 – Référentiel réglementaire

Référentiel AIS
OACI Annexes 4, 11, 14 et 15. <i>Note : les numéros d'édition pris en compte en France sont indiqués dans les arrêtés nationaux listés ci-dessous.</i>
Règlement d'exécution (UE) 2017/373 de la Commission du 1er mars 2017, modifié notamment par le règlement (UE) 2020/469 du 14 février 2020, établissant des exigences communes relatives aux prestataires de services de gestion du trafic aérien et de services de navigation aérienne ainsi que des autres fonctions de réseau de la gestion du trafic aérien, et à leur supervision. <i>Note : ce règlement est désigné par les termes « RUE 2017/373 » dans le présent document.</i>
Arrêté du 24 janvier 2022 relatif à l'information aéronautique
Arrêté du 6 juillet 2018 relatif aux cartes aéronautiques
Arrêté du 9 juin 2021 relatif aux inspections de l'aire de mouvement d'un aérodrome, à l'évaluation et à la communication de l'état de surface des pistes

Annexe 1-2 – Documents d'application mis à disposition par la DSNA

Documents associés	Mise à disposition
Note DGAC n°180168 du 15 mars 2018 relative à la gestion de l'information aéronautique, et son annexe listant les FDA	<p>Sur le site internet du SIA : www.sia.aviation-civile.gouv.fr</p> <p>Rubrique : Espace PRO FDA</p> <p><i>Note : pour accéder à l'Espace PRO FDA, il est nécessaire de créer un compte et de cocher la case « Espace PRO FDA »</i></p>
Consigne DO n°10-22/24 relative à la planification des publications aéronautiques par le SIA	
Guide de la demande de mise à jour de l'AIP	
Guide de la demande de SUP AIP	
Guide de la demande de NOTAM	
Mode opératoire pour l'envoi des demandes de NOTAM via le portail CDM@DSNA (<i>fonctionnement normal</i>)	
Formulaires de demande de NOTAM (<i>fonctionnement secours</i>)	
Mode opératoire pour l'envoi des demandes de NOTAM par RSFTA (<i>fonctionnement secours</i>)	
Spécifications techniques pour les relevés géographiques sur les aérodromes (WGS84)	
Calendrier AIRAC et dates limites SIA pour les mises à jour AIP	
Calendrier AIRAC et dates limites SIA pour les SUP AIP	
Recueil cartographique DSNA/DO	

DSNA	Protocole d'accord pour la fourniture de données aéronautiques	Version V2.0
Ville de Niort		//2025
LFBN		Page 16 sur 45

Annexe 2 – Terminologie et conventions utilisées

Acronymes

AIM	Aeronautical Information Management.
AIP	Aeronautical Information Publication.
AIS	Aeronautical Information Services.
AIRAC	(Cf. OACI Annexe 15) Acronyme (régularisation et contrôle de la diffusion des renseignements aéronautiques) désignant un système qui a pour but la notification à l'avance, sur la base de dates communes de mise en vigueur, de circonstances impliquant des changements importants dans les pratiques d'exploitation.
BMJ	Bulletin de Mise à Jour = Amendement AIP.
BNI	Bureau NOTAM International. Service au sein du SIA qui émet les NOTAM français.
DSNA	Direction des Services de la Navigation Aérienne, chargée de fournir les services de la circulation aérienne, de communication, de navigation et de surveillance afférents, ainsi que les services d'information aéronautique, aux aéronefs évoluant en circulation aérienne générale dans l'espace aérien dont la gestion a été confiée à la France par l'organisation de l'aviation civile internationale et sur les aérodromes désignés par le ministre chargé de l'aviation civile.
FDA	Fournisseur de Données Aéronautiques
NOTAM	Notice To AirMen. Avis diffusé par télécommunication, donnant sur l'établissement, l'état ou la modification d'une installation, d'un service, d'une procédure aéronautique ou d'un danger pour la navigation aérienne, des renseignements qu'il est essentiel de communiquer à temps au personnel chargé des opérations aériennes. Ils sont consultables gratuitement depuis le site internet du SIA.
SIA	Service de l'Information Aéronautique. Service national désigné pour publier l'information aéronautique française de référence.
SNA	Service de la Navigation Aérienne. Représentant de la DSNA vis-à-vis des fournisseurs de données aéronautiques dans sa zone de compétence.
SUP AIP	Supplément à l'AIP. Mode de diffusion utilisé pour diffuser les modifications temporaires de l'AIP ne pouvant être diffusées par NOTAM (textes longs, éléments graphiques).
TOD	Terrain and obstacles Data (Données de terrain et d'obstacles).
WGS 84	World Geodetic System 1984. Le Système géodésique mondial 1984 est utilisé comme système de référence horizontal (géodésique) pour la navigation aérienne internationale. Par conséquent, les coordonnées géographiques aéronautiques (latitude et longitude) publiées sont exprimées selon le référentiel géodésique WGS-84.

Autres termes et conventions

Emprise d'aérodrome : domaine foncier concédé aux exploitants d'aérodrome tel que défini dans les annexes aux conventions de concession réalisées au titre des articles L.6311-1 ou L.6321-3 du code des transports (ou anciennement L.221-1 du code de l'aviation civile).

Fournisseur de données aéronautiques (cf. arrêté relatif à l'information aéronautique) : entité qui recueille des données aéronautiques auprès d'un créateur de données ou les crée lui-même. Il vérifie et valide ces données aéronautiques et les transmet au fournisseur de services d'information aéronautique.

Informations aéronautiques (cf. RUE 2017/373) : informations résultant de l'assemblage, de l'analyse et du formatage des données aéronautiques.

DSNA	Protocole d'accord pour la fourniture de données aéronautiques	Version V2.0
Ville de Niort		//2025
LFBN		Page 17 sur 45

Données aéronautiques : (cf. OACI Annexe 15) Faits, concepts ou instructions aéronautiques représentés sous une forme conventionnelle convenant à la communication, à l'interprétation ou au traitement.

Qualité des données aéronautiques (cf. RUE 2017/373) : degré ou niveau de confiance que les données fournies répondent aux exigences de leurs utilisateurs en matière de précision, de résolution, d'intégrité, de traçabilité, d'actualité, d'exhaustivité et de format.

Exactitude ou précision d'une donnée (cf. RUE 2017/373) : degré de concordance entre la valeur estimée ou mesurée et la vraie valeur (i.e. « sur le terrain »).

Intégrité d'une donnée (cf. RUE 2017/373) : degré d'assurance qu'une donnée aéronautique et sa valeur n'ont pas été perdues ou altérées depuis la création de la donnée ou sa modification autorisée.

Les données sont classées en « Ordinaires », « Essentielles » ou « Critiques » en fonction de la criticité de leur intégrité pour la navigation aérienne.

Données ordinaires : données dont l'utilisation, si elles sont altérées, entraîne une très faible probabilité que la poursuite du vol et l'atterrissage d'un aéronef comportent un risque sérieux de catastrophe.

Données essentielles : données dont l'utilisation, si elles sont altérées, entraîne une faible probabilité que la poursuite du vol et l'atterrissage d'un aéronef comportent un risque sérieux de catastrophe.

Données critiques : données dont l'utilisation, si elles sont altérées, entraîne une forte probabilité que la poursuite du vol et l'atterrissage d'un aéronef comportent un risque sérieux de catastrophe.

Résolution d'une donnée (cf. RUE 2017/373) : nombre d'unités ou de chiffres jusqu'auquel est exprimée et utilisée une valeur mesurée ou calculée.

Validation (cf. RUE 2017/373) : processus consistant à veiller à ce que les données répondent aux exigences de l'application spécifiée ou de l'utilisation prévue.

Vérification (cf. RUE 2017/373) : évaluation des résultats d'un traitement de données aéronautiques, afin de s'assurer de la conformité et de la cohérence eu égard aux données d'entrée et aux normes, règles et conventions applicables aux données dans le cadre de ce traitement.

DSNA	Protocole d'accord pour la fourniture de données aéronautiques	Version V2.0
Ville de Niort		/ /2025
LFBN		Page 18 sur 45

Annexe 3 – Données AIP à fournir

Annexe 3-1 – Eléments à fournir pour leur publication à l'AIP dans les tableaux AD2 ci-dessous

Les éléments ci-dessous sont repris de l'Annexe à la Note du Directeur Général de la DGAC n°180168, version 1.3 du 25 avril 2023 relative à la gestion de l'Information Aéronautique et établissant l'identification des Fournisseurs de Données Aéronautiques pour les différents renseignements diffusés à l'AIP.

Les données des cellules sur fond blanc sont fournies par l'exploitant d'aérodrome.

Les données des cellules sur fond en grisé sont fournies par la DSNA (SNA/SO ou SIA), Météo France ou autres (concepteurs de procédures...).

Paragraphe AIP	Libellé du champ	Données et informations aéronautiques correspondantes (Cf. appendice 1 de l'annexe VI et appendice 1 de l'annexe III du RUE 2017/373)	Format / résolution de publication	Consignes SIA de remplissage (Cf. Guide AIP référencé en annexe 1-2)
AD2 LFBN.2	Données géographiques et administratives de l'aérodrome			
1	Position GEO ARP	Point de référence de l'aérodrome (coordonnées géographiques, en degrés, minutes et secondes)	Coord géo arrondies à la seconde la plus proche	Mesure géomètre (réf. exigences WGS84)
	Situation de l'ARP			Exemple : intersection axe de piste et voie de circulation
2	Direction, distance de la ville	Direction et distance du point de référence de l'aérodrome par rapport au centre de la ville ou de la localité desservie par l'aérodrome		Exemple : 3,6 NM de TOULOUSE
3	Altitude de référence	Altitude, arrondie au mètre ou au pied le plus proche, et température de référence de l'aérodrome	Arrondi au ft le plus proche	Mesure géomètre (réf. exigences WGS84)
	Température de référence		En ° C	
4	Ondulation du géoïde	Ondulation du géoïde au point de mesure de l'altitude de l'aérodrome, arrondie au mètre ou au pied le plus proche	Arrondi au ft le plus proche	Mesure géomètre (réf. exigences WGS84)
5	Déclinaison magnétique /	Déclinaison magnétique arrondie au degré le plus proche, date du renseignement et variation annuelle	Arrondi au degré le plus proche	Déclinaison + année : rempli par le SIA (tous les 5 ans)

DSNA	Protocole d'accord pour la fourniture de données aéronautiques	Version V2.0
Ville de Niort		//2025
LFBN		Page 19 sur 45

	Année (variation annuelle)			<i>Nb : donnée reprise en AD1.3 avec une résolution d'1/10^{ème} de degré Pas de variation annuelle publiée</i>
6	Gestionnaire de l'AD / Adresse / Téléphone / FAX / TELEX / AFS	<i>Nom de l'exploitant de l'aérodrome, adresse, numéros de téléphone et de télécopieur, adresse électronique, adresse SFA et, le cas échéant, adresse de site web</i>		
	AFS	<i>AFS = Service Fixe Aéronautique</i>		<i>Rempli par le SIA (donnée DSNA)</i>
7	Type de trafic	<i>Types de trafic autorisés à utiliser l'aérodrome (IFR/VFR)</i>		<i>Mettre : IFR, VFR</i>
8	Observations			
AD2 LFBN.3	Heures de fonctionnement	<i>Description détaillée des heures de fonctionnement des services offerts à l'aérodrome</i>	en heures UTC	<i>Exemples : H24 ou DIM-VEN : 0430-2130 / SAM : 0500-2030 ou 0500-2200 (0600-2300) avec heures d'été entre parenthèses ou O/R + N°de téléphone si «On Request »</i>
1	Gestionnaire de l'AD	<i>Exploitant de l'aérodrome</i>		
2	Douanes et police	<i>Douane et contrôle des personnes</i>		
3	Services de santé	<i>Santé et services sanitaire</i>		
4	BIA, BRIA	<i>Bureau de piste AIS</i>		<i>Rempli par le SIA (données SNA)</i>
5	BDP	<i>Bureau de piste ATS</i>		<i>Rempli par le SIA (données SNA)</i>
6	Bureau MET	<i>Bureau de piste MET</i>		<i>Rempli par le SIA (données Météo France)</i>
7	ATS	<i>Services de la circulation aérienne</i>		<i>Rempli par le SIA (données SNA)</i>
8	Avitaillement			
9	Services de manutention			
10	Sûreté			
11	Dégivrage			
12	Observations			
AD2 LFBN.4	Services d'escale et d'assistance	<i>Description détaillée des services et installations d'assistance en escale disponibles à l'aérodrome.</i>		

DSNA	Protocole d'accord pour la fourniture de données aéronautiques	Version V2.0
Ville de Niort		//2025
LFBN		Page 20 sur 45

1	Moyens de manutention de fret	<i>Lorsque les moyens de manutention du fret sont limités, il convient d'indiquer le nb et les types des appareils, leur puissance et leur hauteur de levage (grues, élévateurs à fourche, transporteurs à courroie, etc.). Lorsque les moyens répondent aux besoins prévus, il suffit d'utiliser une mention simple du genre « Moyens modernes de manutention ; poids limite : ... (préciser) ».</i>		
2	Types de carburants et lubrifiants	<i>Indices de carburant et de lubrifiant disponibles</i>		
3	Moyens et capacités d'avitaillement	<i>Les types de matériel et de services d'avitaillement disponibles, avec indication du débit possible, en litres par seconde. Dans le cas où il n'existe aucune restriction, préciser « Sans restriction ».</i>		
4	Moyens de dégivrage			
5	Hangars pour aéronefs de passage	<i>Hangars utilisables pour les aéronefs de passage : indiquer l'espace disponible dans les hangars soit en précisant le nb d'aéronefs de types déterminés qui peuvent y être abrités, soit en énumérant les hangars et les dimensions de chacun d'eux. Indiquer si les hangars sont chauffés ou non et donner toute autre précision digne d'intérêt.</i>		
6	Réparations pour aéronefs de passage	<i>Services de réparation utilisables pour les aéronefs de passage : nature des réparations qui peuvent être effectuées, c'est-à-dire réparations importantes ou mineures, types d'aéronefs pouvant être réparés ; indiquer si des pièces de rechange sont disponibles et s'il y a des moyens de procéder à des changements de moteurs.</i>		
7	Observations			
AD2 LFBN.5	Services aux passagers	<i>Renseignements sur les services offerts aux passagers à l'aérodrome, fournis sous forme de brève description ou d'un renvoi à d'autres sources d'information telles qu'un site web :</i>		
1	Hôtels	<i>Hôtel(s) à l'aérodrome ou à proximité. Nature et ampleur des moyens d'hébergement de nuit à l'aéroport ou à proximité. Préciser le nombre de chambres disponibles si les possibilités d'hébergement sont restreintes</i>		

DSNA	Protocole d'accord pour la fourniture de données aéronautiques	Version V2.0
Ville de Niort		//2025
LFBN		Page 21 sur 45

2	Restaurants	<i>Restaurant(s) à l'aérodrome ou à proximité : indiquer s'il existe un restaurant à l'aéroport ou à proximité et si le nombre de repas qu'il peut servir est limité ou illimité.</i>		
3	Moyens de transport	<i>Indiquer les moyens de transport disponibles tels qu'autobus, taxis, trains, hélicoptères ou tout autre service de transport des voyageurs entre l'aérodrome et la ville.</i>		
4	Services médicaux	<i>Indiquer les installations et services médicaux prévus à l'aérodrome, notamment poste de secours, infirmerie ou salle de repos, et ambulances. Lorsque des services supplémentaires importants existent hors de l'aérodrome, il y a lieu de les indiquer également en précisant leur emplacement et la distance de l'aérodrome</i>		
5	Services bancaires et postaux	<i>Services bancaires et postaux à l'aérodrome ou à proximité</i>		
6	Office de tourisme	<i>Services d'information touristique</i>		
7	Observations	<i>Tout autre renseignement utile que ne mentionne pas cette sous-section.</i>		
AD2 LFBN.6	Service de sauvetage et de lutte contre l'incendie	<i>Description détaillée des services et de l'équipement de sauvetage et de lutte contre l'incendie à l'aérodrome :</i>		
1	Niveau RFFS de l'AD	<i>Catégorie d'aérodrome en ce qui concerne la lutte contre l'incendie. Indiquer le niveau de protection assuré à l'aérodrome, en fonction de la catégorie d'aérodrome (règlement 139/2014 pour les aérodromes certifiés européens).</i>		
2	Moyens de sauvetage	<i>Indiquer l'équipement de sauvetage disponible à bord des véhicules de sauvetage et de lutte contre l'incendie en précisant s'il correspond à la catégorie d'aérodrome mentionnée à l'alinéa 1).</i>		
3	Moyens d'enlèvement des aéronefs accidentés	<i>Capacité d'enlever des aéronefs accidentellement immobilisés : il y a lieu d'indiquer les moyens disponibles pour enlever les aéronefs accidentellement immobilisés sur l'aire de mouvement ou au voisinage de celle-ci. Il est possible de les indiquer sous la forme du type d'aéronef le plus gros pour l'enlèvement duquel l'aérodrome est équipé</i>		

DSNA	Protocole d'accord pour la fourniture de données aéronautiques	Version V2.0
Ville de Niort		//2025
LFBN		Page 22 sur 45

		<i>(règlement 139/2014 pour les aérodromes certifiés européens)</i>		
4	Observations	<i>Tout autre renseignement utile que ne mentionne pas cette sous-section.</i>		
AD2 LFBN.7	Evaluation et communication de l'état de surface des pistes, et plan neige	<i>Description détaillée de l'équipement et des priorités opérationnelles établies pour le dégagement des aires de mouvement de l'aérodrome :</i>		
1	Type d'équipements	<i>Indiquer si l'aérodrome est utilisable pendant toute l'année ; s'il ne l'est pas, indiquer les périodes (mois) pendant lesquelles il n'est pas utilisable ou doit être utilisé avec précaution, en indiquant la raison pour laquelle il ne peut être utilisé ou les précautions à prendre. Les renseignements sur les services de déneigement devraient comprendre les précisions ci-après : a) si aucun équipement de déneigement n'est nécessaire, utiliser la mention « Non applicable » ; b) lorsque des chutes de neige se produisent mais qu'il n'existe aucun équipement de déneigement, utiliser la mention « Aucun équipement » ; c) lorsque l'aérodrome est équipé pour le déneigement, indiquer le type d'équipement utilisé.</i>		
2	Priorités de dégagement	<i>S'il faut déneiger des aires de mouvement, indiquer les priorités de déneigement relatives des RWY, TWY et aires de trafic.</i>		
3	Matériaux utilisés pour le traitement de la surface de l'aire de mouvement	<i>Indication du type de matériau utilisé pour le traitement de surface de l'aire de mouvement, en utilisant l'abréviation/le texte ou le matériau. Se référer à la liste du GM5 AIS.TR.305 (c) du RUE 2017/373 ou du GM1 ADR.OPS.B.035(b)(3) du RUE 139/2014 : (a) KAC, for potassium acetate fluids; (b) KFOR, for potassium formate fluids; (c) GAC, for glycerine acetate fluids; (d) NAFO, for sodium formate solids; (e) NAAC, for sodium acetate solids; (f) EG, for ethylene glycol fluids; (g) PG, for propylene glycol fluids;</i>		

DSNA	Protocole d'accord pour la fourniture de données aéronautiques	Version V2.0
Ville de Niort		//2025
LFBN		Page 23 sur 45

		(h) UREA; and (i) SAND. Si aucun matériau n'est utilisé, il convient d'indiquer "Sans objet / Not applicable"		
4	Pistes spécialement préparées en condition hivernale	Non applicable		Cette technique n'est pas pratiquée sur le territoire français (cf. AIP AD 1.2.2)
5	Observations	Tout autre renseignement utile que ne mentionne pas cette sous-section. Le texte suivant sera ajouté systématiquement par le SIA : « Evaluation et report de l'état de surface des pistes conformément à la méthode « Global Reporting Format » (GRF) décrite en AD 1.2.2. Les horaires GRF sont publiés en AD 2.3»		
AD2 LFBN.8	Aires de trafic, TWY et emplacements de vérification	Détails relatifs aux caractéristiques physiques des aires de trafic et des voies de circulation et à la situation/position des points de vérification désignés		
1	Revêtement de l'aire de trafic	Désignation, surface et résistance des aires de trafic Indiquer le type de revêtement et la force portante de l'aire de trafic au moyen du numéro de classification des chaussées de la méthode ACN-PCN (voir Annexe 14, Volume I, Chapitre 2, § 2.5).		
	Résistance de l'aire de trafic			
2	Largeur TWY	Désignation, largeur, surface et résistance des voies de circulation. En plus de la largeur (en mètres) et du type de revêtement des voies de circulation, indiquer sa force portante par la méthode ACN-PCN	Largeur en mètre (Possible au 1/10 si besoin)	Mesurée (mesure « simple ») pour chaque TWY. La largeur du TWY est à indiquer sans les largeurs d'accotements. Exemple : « WS : 18 m ; L1 et L2 : sans accotement »
	Revêtement des TWY			Exemple : « Toutes voies : Enrobé »
	Résistance des TWY			Pour chaque TWY. Exemple : « P1 à P6 : 70F/B/W/U »

DSNA	Protocole d'accord pour la fourniture de données aéronautiques	Version V2.0
Ville de Niort		//2025
LFBN		Page 24 sur 45

3	Emplacement des ACL	<i>Situation et altitude, arrondie au mètre ou au pied le plus proche, des points de vérification des altimètres</i>		
	Altitude des ACL		Arrondi au ft le plus proche	
4	Points de vérification VOR	<i>Situation des points de vérification VOR</i>		<i>A indiquer s'ils existent.</i>
5	Points de vérification INS	<i>Position des points de vérification INS en degrés, minutes, secondes et centièmes de seconde Dans bien des cas, les coordonnées géographiques des postes d'aéronef où les aéronefs dotés d'un équipement INS peuvent aligner et programmer cet équipement avant le départ pourraient être données avec la précision mentionnée ci-dessus. L'identification de ces postes pourrait être accompagnée de leurs coordonnées.</i>	Coord géo au centième de seconde	Mesure géomètre (réf exigences WGS84). <i>Pour chaque point : Code point + coordonnées Exemple : K38 49°00'23.38"N 002°35'23.66"E. Format de transmission : voir Guide AIP.</i>
6	Observations	<i>Si la situation ou la position des points de vérification est portée sur une carte d'aérodrome, une note à cet effet doit figurer dans la présente sous-section.</i>		
AD2 LFBN.9	Guidage et contrôle des mouvements à la surface, balisage	<i>Brève description du système de contrôle et de guidage des mouvements à la surface et du balisage des pistes et des voies de circulation :</i>		
1	ID postes de stationnement	<i>Utilisation des panneaux d'identification des postes de stationnement d'aéronef, lignes de guidage sur les voies de circulation et système de guidage visuel pour l'accostage et le stationnement aux postes d'aéronef</i>		+ Possibilité de renvoi vers la carte APDC de l'aérodrome
	Lignes de guidage TWY			Exemple : « Oui : balisage diurne »
	Systèmes de guidage pour l'accostage des aéronefs			
2	Marquage RWY et TWY	<i>Marquage et balisage lumineux des pistes et des voies de circulation</i>		
	Balisage RWY et TWY			Possibilité de renvoi vers AD2.14 et 15

DSNA	Protocole d'accord pour la fourniture de données aéronautiques	Version V2.0
Ville de Niort		//2025
LFBN		Page 25 sur 45

3	Barres d'arrêt			<i>Lister les TWY avec barres « commandées » ou « permanentes » + possibilité de renvoi vers la carte d'aérodrome</i>
4	Observations			
AD2 LFBN.10	Obstacles aux abords de l'aérodrome	<p><i>Liste des obstacles :</i></p> <p>1) obstacles situés dans la zone 2 : a) identification ou désignation des obstacles ; b) types d'obstacles ; c) position des obstacles, représentée par les coordonnées géographiques en degrés, minutes, secondes et dixièmes de seconde ; d) altitude et hauteur des obstacles, arrondies au dixième de mètre ou de pied le plus proche ; e) marquage des obstacles et type et couleur du balisage lumineux (le cas échéant) ; f) s'il y a lieu (*), une mention indiquant que la liste d'obstacles est disponible sous forme électronique et un renvoi à GEN 3.1.6 ; g) mention NÉANT, le cas échéant ;</p> <p>2) l'absence d'un ensemble de données de zone 2 pour l'aérodrome doit être indiquée clairement et des données d'obstacles doivent être fournies sur : a) les obstacles qui pénètrent les surfaces de limitation d'obstacles ; b) les obstacles qui pénètrent la surface d'identification d'obstacles de l'aire de trajectoire de décollage ; c) les autres obstacles évalués comme étant dangereux pour la navigation aérienne ;</p> <p>3) mention indiquant qu'il n'est pas fourni de renseignements sur les obstacles situés dans la zone 3, ou, s'il en est fourni : a) identification ou désignation des obstacles ; b) types d'obstacles ; c) position des obstacles, représentée par les coordonnées géographiques en degrés, minutes, secondes et dixièmes de seconde ; d) altitude et hauteur des obstacles, arrondies au dixième de mètre ou de pied le plus proche ;</p>		<i>Voir le § 4.6 de ce protocole.</i>

DSNA	Protocole d'accord pour la fourniture de données aéronautiques	Version V2.0
Ville de Niort		//2025
LFBN		Page 26 sur 45

		<p>e) marquage des obstacles et type et couleur du balisage lumineux (le cas échéant) ;</p> <p>f) s'il y a lieu, une mention indiquant que la liste d'obstacles est disponible sous forme électronique et un renvoi à GEN 3.1.6 ;</p> <p>g) mention NÉANT, le cas échéant.</p>		
AD2 LFBN.11	Renseignements météorologiques	<i>Indication détaillée des renseignements météorologiques fournis par l'aérodrome, ainsi que du centre météorologique qui est chargé de les fournir :</i>		<i>Les informations permanentes sont remplies par le SIA avec les données fournies par Météo France.</i>
1	Centre MET associé	<i>Nom du centre météorologique associé à l'aérodrome</i>		
2	Horaires de service	<i>Heures de service et, le cas échéant, désignation du centre météorologique qui est responsable en dehors de ces heures</i>		
	Centre MET hors HOR			<i>Mention: voir AD2 .3</i>
3	Centre MET responsable des TAF	<i>Centre responsable de la préparation des TAF et périodes de validité et intervalle de publication des prévisions</i>		
	Période de validité			
4	Type de prévision d'atterrissage	<i>Disponibilité des prévisions de tendance pour l'aérodrome et intervalle de publication</i>		
	Périodicité			
5	Briefing, consultation	<i>Renseignements sur la façon dont les exposés verbaux et/ou la consultation sont assurés</i>		
6	Documentation de vol	<i>Types de documentation de vol fournie</i>		
	Langue utilisée	<i>Langues utilisées dans cette documentation</i>		
7	Cartes, autres informations	<i>Cartes et autres renseignements affichés ou disponibles pour les exposés verbaux ou la consultation</i>		

DSNA	Protocole d'accord pour la fourniture de données aéronautiques	Version V2.0
Ville de Niort		//2025
LFBN		Page 27 sur 45

8	Equipement complémentaire	<i>Équipement complémentaire pouvant fournir des renseignements sur les conditions météorologiques (p. ex. radar météorologique et récepteur d'images satellite)</i>		
9	Organismes ATS desservis	<i>Organismes des services de la circulation aérienne auxquels sont fournis les renseignements météorologiques</i>		
10	Informations complémentaires	<i>Renseignements supplémentaires (p. ex. en ce qui concerne toute limitation du service, etc.).</i>		
AD2 LFBN.12	Caractéristiques physiques des pistes	<i>Description détaillée des caractéristiques physiques de chacune des pistes :</i>		<i>Publié par le SIA sous forme de tableau horizontal</i>
1	RWY ID	<i>Désignation</i>		
2	Orientation Geo (MAG)	<i>Relèvement vrai au centième de degré</i>	Arrondi au degré le plus proche	Calculée par le SIA à partir des coordonnées de seuils mesurés (WGS84) Exemple : 045 (047) Entre parenthèse, déclinaison magnétique
3	Dimensions RWY	<i>Dimensions, arrondies au mètre ou au pied le plus proche</i>	Arrondi au mètre le plus proche	Longueur : calculée à partir des coordonnées de seuils mesurés (WGS84) Largeur : mesure « simple » Exemple : 3100 x 45
4	PCN	<i>Résistance du revêtement (PCN et données connexes)</i>	Actuellement, champ texte	Exemple : 64/F/C/W/T
	Surface	<i>Nature de la surface de chaque piste et des prolongements d'arrêt correspondants</i>		Exemple : enrobé bitumineux
5	Position GEO THR (DTHR)	<i>Pour chaque seuil et extrémité de piste, coordonnées géographiques en degrés, minutes, secondes et centièmes de seconde et, le cas échéant, pour chaque seuil, ondulation du géoïde :</i> — arrondie au mètre ou au pied le plus proche, dans le cas des pistes avec approche classique ; — arrondie au dixième de mètre ou de pied le plus proche, dans le cas des pistes avec approche de précision	Au centième de seconde.	Mesure géomètre (réf exigences WGS84). En cas de modification, ces données doivent avoir au préalable été mises à jour dans la base nationale WGS84 (cf. § 4.5.1 de ce protocole). Nb : coordonnées des seuils décalés entre parenthèses.

DSNA	Protocole d'accord pour la fourniture de données aéronautiques	Version V2.0
Ville de Niort		//2025
LFBN		Page 28 sur 45

				<i>Extrémité de piste = seuil de piste s'il n'y a pas de seuil décalé</i>
6	ALT	<i>Altitude : — des seuils : arrondie au mètre ou au pied le plus proche, dans le cas des pistes avec approche classique ; — des seuils et du point le plus élevé de la zone de toucher des roues : arrondie au dixième de mètre ou de pied le plus proche, dans le cas des pistes avec approche de précision</i>	Arrondi au ft le plus proche	Mesure géomètre (réf exigences WGS84)
7		<i>Pente de chaque piste et des prolongements d'arrêt correspondants</i>		
8 et 9	SWY CWY	<i>Dimensions des prolongements d'arrêt (le cas échéant), arrondies au mètre ou au pied le plus proche Dimensions des prolongements dégagés (le cas échéant), arrondies au mètre ou au pied le plus proche</i>	Arrondi au mètre le plus proche	<i>Longueur : calculée à partir des coordonnées de seuils mesurés (WGS84) Largeur : mesure « simple »</i>
10	Bande / Strip	<i>Dimensions des bandes</i>	Arrondi au mètre le plus proche	
11	Dimensions RESA	<i>Dimensions des aires de sécurité d'extrémité de piste</i>		
12	Position RESA	<i>Emplacement (quelle extrémité de piste) et description du système d'arrêt (le cas échéant)</i>		
13		<i>Existence d'une zone dégagée d'obstacles</i>		
14		<i>Observations</i>		
AD2 LFBN.13	Distances déclarées	<i>Description détaillée des distances déclarées pour chaque piste, arrondies au mètre ou au pied le plus proche, dans chaque sens d'utilisation</i>		<i>Pour chaque piste, possibilité de publication des distances disponibles à partir de points d'entrée sur la piste (désigner le TWY)</i>
1	RWY ID	<i>Désignation de la piste</i>		
2	TORA	<i>Distance de roulement utilisable au décollage</i>	En mètre	<i>Distances déclarées calculées à partir des caractéristiques physiques des pistes (cf. OACI Annexe 14 Supplément A4) Si les distances déclarées sont différentes des distances calculées correspondant aux caractéristiques physiques des pistes, fournir avec la demande l'explication du calcul des distances et notamment la décision DSAC en cas de mesures</i>
3	TODA	<i>Distance utilisable au décollage et, s'il y a lieu, distances alternatives réduites déclarées</i>	En mètre	
4	ASDA	<i>Distance utilisable pour l'accélération-arrêt</i>	En mètre	
5	LDA	<i>Distance utilisable à l'atterrissage</i>	En mètre	

DSNA	Protocole d'accord pour la fourniture de données aéronautiques	Version V2.0
Ville de Niort		//2025
LFBN		Page 29 sur 45

				conservatoires demandées par la DSAC (bande non conforme, obstacles...)
6	Observations	<i>Observations, y compris point d'entrée de la piste ou point de départ quand des distances alternatives réduites ont été déclarées. S'il est interdit d'utiliser opérationnellement une piste dans un sens donné pour le décollage, l'atterrissage ou les deux, cette piste doit être identifiée par la mention « inutilisable » ou par l'abréviation « NU » (Annexe 14, Volume I, Supplément A, section 3).</i>		
AD2 LFBN.14	Balisage d'approche et de piste	<i>Description détaillée du dispositif lumineux d'approche et du balisage lumineux de piste :</i>		
1	RWY ID	<i>Désignation de la piste</i>		
2	APCH	<i>Type, longueur et intensité du dispositif lumineux d'approche</i>		
3	THR couleur	<i>Feux de seuil de piste, couleur et barres de flanc</i>		
4	PAPI/VASIS	<i>Type d'indicateur visuel de pente d'approche</i>		<i>Pente publiée en degré et %</i>
	MEHT	<i>Minimum Eye Height Threshold</i>		
5	TDZ Longueur	<i>Longueur des feux de zone de toucher des roues</i>		<i>Obligatoire pour les approches de précision</i>
6	Balisage axial : longueur / espacement / couleur / intensité	<i>Longueur, espacement, couleur et intensité des feux d'axe de piste</i>		
7	Balisage latéral : longueur / espacement / couleur / intensité	<i>Longueur, espacement, couleur et intensité des feux de bord de piste</i>		
8	Extrémité RWY : couleur / longueur	<i>Couleur des feux d'extrémité de piste et des barres de flanc</i>		
9	SWY : couleur / longueur	<i>Longueur et couleur des feux de prolongement d'arrêt</i>		

DSNA	Protocole d'accord pour la fourniture de données aéronautiques	Version V2.0
Ville de Niort		//2025
LFBN		Page 30 sur 45

10	Observations			
AD2 LFBN.15	Autres balisages, système d'alimentation de secours	<i>Description des autres dispositifs lumineux et du système d'alimentation électrique auxiliaire :</i>		
1	ABN	<i>Emplacement, caractéristiques et heures de fonctionnement des phares d'aérodrome/d'identification (le cas échéant) ABN = phare d'aérodrome (aerodrome beacon) IBN = phare d'identification</i>		<i>Mettre « NIL » le cas échéant</i>
	IBN			
2	Té d'atterrissage	<i>LDI = Landing Direction Indicator</i>		<i>+ Possibilité de renvoi vers la carte d'aérodrome (position + éclairage)</i>
	Anémomètre	<i>Emplacement et éclairage (le cas échéant) de l'anémomètre/indicateur de sens d'atterrissage</i>		
3	Balisage axial TWY	<i>Feux axiaux de voies de circulation</i>		
	Balisage latéral TWY	<i>Feux de bord de voies de circulation</i>		
4	Alimentation de secours	<i>Alimentation électrique auxiliaire, y compris le délai de commutation</i>		
	Temps de commutation			
5	Observations			
AD2 LFBN.16	Aire de poser pour hélicoptères.			<i>+ Possibilité de renvoi vers la carte d'aérodrome et la VACH</i>
1	Description	<i>Description détaillée de l'aire d'atterrissage prévue pour les hélicoptères à l'aérodrome : 1) coordonnées géographiques, en degrés, minutes, secondes et centièmes de seconde, du centre géométrique de l'aire de prise de contact et d'envol (TLOF) ou de chaque seuil de l'aire d'approche finale et de décollage (FATO) et, le cas échéant, ondulation du géoïde : — arrondie au mètre ou au pied le plus proche, dans le cas des aires avec approche classique ; — arrondie au dixième de mètre ou de pied le plus proche, dans le cas des aires avec approche de précision ;</i>		

DSNA	Protocole d'accord pour la fourniture de données aéronautiques	Version V2.0
Ville de Niort		//2025
LFBN		Page 31 sur 45

		<p>2) altitude de la TLOF et/ou de la FATO : — arrondie au mètre ou au pied le plus proche, dans le cas des aires avec approche classique ; — arrondie au dixième de mètre ou de pied le plus proche, dans le cas des aires avec approche de précision ;</p> <p>3) dimensions, arrondies au mètre ou au pied le plus proche, type de surface, force portante et marques de la TLOF et de la FATO ;</p> <p>4) relèvement vrai, au centième de degré, de la FATO ;</p> <p>5) distances déclarées disponibles, arrondies au mètre ou au pied le plus proche ;</p> <p>6) dispositif lumineux d'approche et de FATO ;</p> <p>7) observations.</p>		
AD2 LFBN.17	Espace ATS	Description détaillée de l'espace aérien ATS organisé à l'aérodrome :		Informations reprises à l'identique en AD1.7.
1	Identification et limites latérales	Désignation de l'espace aérien et coordonnées géographiques des limites latérales, en degrés, minutes et secondes		Informations fournies par CRG/BEP pour la métropole.
2	Limites verticales			
3	Classe	Classification de l'espace aérien ;		
4	Organisme Indicatif d'appel (langue)	Indicatif d'appel de l'organisme ATS assurant le service et langues utilisées		
5		Altitude de transition		
6	Observations			
AD2 LFBN.18	Moyens de radio-communications ATS	Description détaillée des installations de télécommunication des services de la circulation aérienne établies à l'aérodrome :		Informations reprises à l'identique en AD1.6.
1	Service	Désignation du service		Ces informations sont fournies par la DSNA car l'aérodrome de Biscarrosse – Parentis est contrôlé.
2	Indicatif d'appel			
3	FREQ	Canaux		
4	N° SATVOICE	Numéro(s) SATVOICE, s'il est (s'ils sont) disponible(s)		
5	CONNEXION	Adresse de connexion, s'il y a lieu		

DSNA	Protocole d'accord pour la fourniture de données aéronautiques	Version V2.0
Ville de Niort		//2025
LFBN		Page 32 sur 45

6	HOR	<i>Heures de fonctionnement</i>		
7	Observations			
AD2 LFBN.19	Moyens radio de navigation et d'atterrissage	<i>Description détaillée des aides de radionavigation et d'atterrissage dont est doté l'aérodrome pour les approches aux instruments et les procédures de région terminale :</i>		<i>Informations reprises à l'identique en AD1.5. Ces informations sont fournies par la DSNA.</i>
1	Type (CAT ILS)	<i>Type des aides, déclinaison magnétique arrondie au degré le plus proche, s'il y a lieu, et type d'opération prise en charge pour l'ILS/MLS, le GNSS de base, le SBAS et le GBAS et, dans le cas du VOR/ILS/MLS, déclinaison de station utilisée pour l'alignement technique de l'aide, arrondie au degré le plus proche.</i>		
2	ID	<i>Identification, si elle est requise</i>		
3	FREQ	<i>Fréquences, s'il y a lieu</i>		
4	HOR	<i>Heures de fonctionnement, s'il y a lieu</i>		
5	Position GEO	<i>Coordonnées géographiques, en degrés, minutes, secondes et dixièmes de seconde, de la position de l'antenne d'émission, s'il y a lieu</i>		
6	ALT au pied	<i>Altitude de l'antenne d'émission du DME, arrondie aux 30 m (100 ft) les plus proches, et de celle du DME/P, arrondie aux 3 m (10 ft) les plus proches</i>		
	Portée			
	RDH (pente)			
	Situation			
7	Observations	<i>Lorsque la même aide sert à la fois pour la navigation de route et pour les opérations à l'aérodrome, elle doit également être décrite dans la section ENR 4. Si le système de renforcement au sol (GBAS) dessert plus d'un aérodrome, cette aide doit être décrite sous chaque aérodrome. Le nom de l'organisme qui exploite l'installation, si celui-ci n'est pas l'administration nationale désignée, doit être indiqué dans la colonne Observations, de même que la zone de couverture de l'installation.</i>		

DSNA	Protocole d'accord pour la fourniture de données aéronautiques	Version V2.0
Ville de Niort		//2025
LFBN		Page 33 sur 45

AD2 LFBN.20	Règlements de circulation locaux			<p><i>Accord DSAC préalable à la publication pour les informations relatives aux :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>consignes particulières de circulation aériennes établies au titre de l'arrêté du 12 juillet 2019 relatif aux procédures générales de circulation aérienne pour l'utilisation des aérodromes par les aéronefs ;</i> - <i>restrictions d'utilisation d'aérodromes établies en application de l'article R. 221- 3 du code de l'aviation civile</i>
AD2 LFBN.21	Procédures antibruit et autres dispositions environnementale			<p><i>Le FDA est l'exploitant d'aérodrome, notamment pour :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Les procédures qui ont des conséquences sur les aéronefs en vol ainsi que les restrictions horaires d'utilisation de l'aérodrome qui dépendent des performances acoustiques des aéronefs ;</i> - <i>Les procédures qui ont des conséquences sur les aéronefs au sol (mise en route et essais moteur).</i> <p><i>Accord préalable DTA ou DSAC pour les procédures avec conséquences sur les aéronefs en vol ainsi que les restrictions horaires d'utilisation de l'aérodrome qui dépendent des performances acoustiques des aéronefs.</i></p>
AD2 LFBN.22	Procédures de vol	<i>Exploitant d'aérodrome et prestataire ATS</i>		<p><i>Approbation DSAC préalable à la publication pour les informations relatives aux :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>consignes particulières de circulation aériennes établies au titre de l'arrêté du 12 juillet 2019 relatif aux procédures générales de circulation aérienne pour l'utilisation des aérodromes par les aéronefs ;</i> - <i>restrictions d'utilisation d'aérodromes établies en application de l'article R. 221- 3 du code de l'aviation civile.</i>

DSNA	Protocole d'accord pour la fourniture de données aéronautiques	Version V2.0
Ville de Niort		//2025
LFBN		Page 34 sur 45

AD2 LFBN.23	Renseignements supplémentaires	<i>Exploitant de l'aérodrome ou toute autre entité concernée en fonction du type d'informations publiées.</i>		
AD2 LFBN.24	Cartes relatives à l'aérodrome	<i>Prestataire ATS, exploitant d'aérodrome, ou tout autre FDA pertinent en fonction du type de données à faire figurer sur les différents types de cartes.</i>		<i>Liste générée automatiquement par le SIA à partir des cartes relatives à l'aérodrome disponibles DSAC pour les informations relatives aux circuits de piste, le QFU préférentiel les zones de survol à éviter. Les tableaux d'utilisation des postes de stationnement sont insérés en début d'AD 2.24 : fournis sous forme de tableau Excel (cf. modèle de tableau et consignes dans le Guide AIP) dans les cartes MIA.TEXT.1 à 4</i>
AD2 LFBN.25	Pénétration de la surface du segment à vue (VSS).	<i>Liste des procédures avec VSS percée et minimums opérationnels concernés. Les informations sur les obstacles eux-mêmes pénétrant la VSS ne sont pas publiées en AD 2.25 car ces informations sont censées être publiées en AD 2.10.</i>		<i>Renseigné par les concepteurs de procédures.</i>
1	Identification de la procédure	<i>Les informations publiées doivent être regroupées par RWY.</i>		<i>Les RWY sont listées dans l'ordre alphanumérique croissant. Les types de procédures sont dans l'ordre de l'AD2.24. Lorsque aucune procédure d'approche n'est concernée par une pénétration de la VSS, la mention « sans objet/not applicable » est indiquée</i>
2	Minimums opérationnels concernés			<i>Si une piste d'atterrissage ne comporte aucune procédure percée par un VSS, la mention « sans objet/not applicable » est indiquée.</i>

DSNA	Protocole d'accord pour la fourniture de données aéronautiques	Version V2.0
Ville de Niort		//2025
LFBN		Page 35 sur 45

**Annexe 3-2 – Eléments supplémentaires (*) à fournir pour l'élaboration
des cartes « IFR » et des cartes et pages « VFR »**

(*) c'est-à-dire en plus des données des tableaux AD2 de l'annexe 3.1 ci-dessus.

Paragraphe AIP	Type de carte	Code type SIA	Données à fournir par l'exploitant	Consignes SIA pour l'élaboration des cartes
AD2 LFBN.24	Cartes d'aérodrome « IFR »			<i>Voir recueil cartographique, spécifications des cartes et Guide AIP (sur l'espace PRO FDA du site SIA)</i>
	Carte d'aérodrome	OACI et/ou ADC	Plans détaillés des infrastructures au sol et renseignements liés.	<i>Plans vectorisés géo référencés souhaitables</i>
	Carte de stationnement et d'accostage d'aéronef	APDC		
	Carte des mouvements à la surface de l'aérodrome	GMC		
	Cartes d'obstacles d'aérodrome – OACI type A (pour chaque piste)	AOC	L'exploitant d'aérodrome fournit toutes les données nécessaires à la publication : fichier Excel des relevés d'obstacles.	<i>Voir document de spécifications techniques sur les relevés d'obstacles et Guide AIP Cf. TOD zone 2</i>
	Carte topographique pour approche de précision (cat II et III)	PATC		<i>Voir document de spécifications techniques sur les relevés d'obstacles et Guide AIP Cf. TOD zone 4</i>
	Carte régionale (routes d'arrivée et de transit)	ARC	Nil (Cartes élaborées par la DSNA)	
	Carte d'altitude minimale pour le vol sous surveillance ATC	AMSR		
	Carte de départ normalisé aux instruments	SID	Ces informations sont fournies par la DSNA car l'aérodrome de Biscarrosse - Parentis est contrôlé.	<i>Voir les consignes du Guide AIP relatives aux formats de transmission des données. <u>Approbation DSAC préalable à la publication</u></i>
	Carte d'arrivée normalisée aux instruments	STAR		

DSNA	Protocole d'accord pour la fourniture de données aéronautiques	Version V2.0
Ville de Niort		//2025
LFBN		Page 36 sur 45

	Carte d'approche aux instruments (pour chaque piste et type de procédure)	IAC		<i>Cf. Arrêté du 4 octobre 2017 relatif à l'établissement des procédures de vol aux instruments au bénéfice des aéronefs évoluant selon les règles applicables à la circulation aérienne générale</i>
	Carte Environnement Approche à vue	ENV	Nil (Cartes élaborées par la DSNA)	
AD2- Produits VAC et VACH	Cartes d'aérodrome et pages « VFR »			<i>Voir consignes cartographiques VFR (sur l'espace réservé PRO FDA du site SIA) et Guide AIP</i>
	Carte d'approche à vue	APP	Nil (Cartes élaborées par la DSNA)	
	Carte d'atterrissage à vue	ATT	Idem carte d'aérodrome. DSAC IR en ce qui concerne les circuits de piste.	<i>Prestataire ATS ou exploitant d'aérodrome en fonction du type de données à faire figurer</i>
	Textes VFR - Informations diverses			
	1 - Situation			<i>Idem AD2 LFBN.2 - 1</i>
	2 - ATS		SNA/SO	
	3 - VFR de nuit		SNA/SO	<i><u>Approbation DSAC préalable à la publication</u> (Après homologation des pistes et accord CRG)</i>
	4 - Exploitant d'aérodrome (adresse, téléphone, fax)			<i>Idem AD2 LFBN .2 - 6</i>
	5 – CAA ; 6 – BRIA ; 7 – Préparation du vol ; 8 - MET		Rempli par la DSNA	
	9 - Douanes, Police			<i>Idem AD2 LFBN.3 - 2</i>
	10 - Avitaillement		Cf. AD2 LFBN.3 – 8	<i>A préciser/reformuler si besoin pour avions légers</i>
	11 - RFFS		Cf. AD2.LFBN.6	<i>A préciser/reformuler si besoin pour avions légers</i>
	12 - Péril animalier			
	13 - Hangars pour aéronefs de passage		Cf. AD2 LFBN.4 – 5	<i>A préciser/reformuler pour avions légers</i>
	14 - Réparations		Cf. AD2 LFBN.4 – 6	<i>A préciser/reformuler pour avions légers</i>

DSNA	Protocole d'accord pour la fourniture de données aéronautiques	Version V2.0
Ville de Niort		//2025
LFBN		Page 37 sur 45

	15 - Aéroclubs	Noms et n° de tph	
	16 - Transports	Cf. AD2 LFBN. 5-3	
	17 – Hotels, restaurants	Cf. AD2 LFBN. 5-1	<i>Limité aux établissements sur l'aérodrome</i>
	18 – Divers		
	Textes VFR - Consignes particulières	Prestataire ATS ou exploitant d'aérodrome en fonction du type de données à faire figurer	<u><i>Approbation DSAC préalable à la publication</i></u> pour les informations relatives aux : - consignes particulières de circulation aériennes établies au titre de l'arrêté du 12 juillet 2019 relatif aux procédures générales de circulation aérienne pour l'utilisation des aérodromes par les aéronefs ; - restrictions d'utilisation d'aérodromes établies en application de l'article R. 221- 3 du code de l'aviation civile.

DSNA	Protocole d'accord pour la fourniture de données aéronautiques	Version V2.0
Ville de Niort		/ /2025
LFBN		Page 38 sur 45

Annexe 4 – Exigences de qualité des données

Réf : catalogue de données aéronautiques visé à l'appendice 1 de l'annexe III (Partie ATM/ANS.OR) du RUE 2017/373

Données	Nature	Précision/ Exactitude	Résolution de publication AIP	Type (mode d'obtention des données)
Données critiques				
Seuil de piste (cf. note en dessous du tableau)	Lat/longitude	0.3 m (IR ADR) 1 m (OACI)	1/100 sec	Mesure géomètre 1
Centre géométrique de TLOF ou de seuil FATO (hélistations)	Lat/longitude	1 m	1/100 sec	Mesure géomètre
Longueur de piste	Longueur /Dist	1 m	1 m	Calculé
Longueur de FATO, dimensions TLOF (hélistations)	Longueur /Dist	1 m	1 m	
Longueur et largeur de prolongement d'arrêt	Longueur /Dist	1 m	1 m	Mesure géomètre
Distance utilisable à l'atterrissage (LDA)	Longueur /Dist	1 m	1 m	Calculé
Distance de roulement utilisable au décollage (TORA)	Longueur /Dist	1 m	1 m	Calculé
Distance utilisable au décollage (TODA)	Longueur /Dist	1 m	1 m	Calculé
Distance utilisable pour l'accélération-arrêt (ASDA)	Longueur /Dist	1 m	1 m	Calculé
Seuil de piste, approches de précision	Alt/Hauteur	0,25m	0.1 ft	Mesure géomètre
Seuil de FATO, approches de précision	Alt/Hauteur	0,25m	0.1 ft	Mesure géomètre
Données essentielles				
Aides de navigation situées sur aérodrome	Lat/longitude	3 m	1/10 sec	Mesure géomètre
Aides de navigation situées sur hélistation	Lat/longitude	3 m	1/10 sec	Mesure géomètre
Repères/points d'approche finale et autres repères/points essentiels utilisés dans les procédures d'approche aux instruments	Lat/longitude	3 m	1/10 sec	Calculé (concepteur de procédures)
Obstacles zone 2 (dans l'emprise d'aérodrome)	Lat/longitude	5 m	1/10 sec	Mesure géomètre
Obstacles zone 3 (aérodromes IR ADR)	Lat/longitude	0.5 m	1/10 sec	Mesure géomètre
Altitude d'aérodrome	Alt/Hauteur	0,5 m	1 ft	Mesure géomètre
Altitude d'hélistation	Alt/Hauteur	0,5 m	1 ft	Mesure géomètre
Obstacles zone 2 (dans l'emprise d'aérodrome)	Alt/Hauteur	3 m	1 ft	Mesure géomètre
Obstacles zone 3 (aérodromes IR ADR)	Alt/Hauteur	0.5 m	0.1 ft	Mesure géomètre
Ondulation du géoïde par rapport au WGS-84 au point de mesure de l'altitude d'un aérodrome	Alt/Hauteur	0,5 m	1 ft	Mesure géomètre
Ondulation du géoïde par rapport au WGS-84 au point de mesure de l'altitude d'une hélistation	Alt/Hauteur	0,5 m	1 ft	Mesure géomètre
Seuil de piste, approches classiques	Alt/Hauteur	0,5 m	1 ft	Mesure géomètre 1
Seuil de FATO, approches classiques	Alt/Hauteur	0,5 m	1 ft	Mesure géomètre
Equipement de mesure de distance/précision (DME/P)	Alt/Hauteur	3 m	10 ft	Mesure géomètre
Equipement de mesure de distance (DME)	Alt/Hauteur	100 ft	100 ft	Mesure géomètre
Déclinaison magnétique d'aérodrome	Déclinaison	1 degré	1 degré	Calculé
Déclinaison magnétique d'hélistation	Déclinaison	1 degré	1 degré	Calculé

DSNA	Protocole d'accord pour la fourniture de données aéronautiques	Version V2.0
Ville de Niort		//2025
LFBN		Page 39 sur 45

Points de repère de procédure d'approche aux instruments	Relèv/orient.	1/100 degré	1/100 degré	Calculé
Alignement de piste ILS (vrai)	Relèv/orient.	1/100 degré	1/100 degré	Calculé
Largeur de piste	Longueur /Dist	1 m	1 m	Mesuré
Longueur et largeur de prolongement dégagé	Longueur /Dist	1 m	1 m	Mesuré
Largeur d'accotement de piste	Longueur /Dist	1 m	1 m	Mesuré
Largeur de voie de circulation	Longueur /Dist	1 m	1 m	Mesuré
Largeur d'accotement de voie de circulation	Longueur /Dist	1 m	1 m	Mesuré
Distance radioborne ILS - seuil de piste	Longueur /Dist	3 m	1 m	Mesuré
Distance antenne DME ILS - seuil de piste, dans l'axe de la piste	Longueur /Dist	3 m	1 m	Mesuré
Données ordinaires				
ARP (point de référence de l'aérodrome)	Lat/longitude	30 m	1 sec	Mesure géomètre
Orientation de piste (vraie)	Relèv/orient.	1/100 degré	1/100 degré	Calculé
ILS localizer antenna-runway end, distance	Longueur /Dist	3 m	1 m	Mesuré

Note : les exigences de résolution, de précision et d'intégrité figurant dans l'appendice 1 de l'annexe III (Partie ATM/ANS.OR) du RUE 2017/373 sont applicables aux données aéronautiques créées ou modifiées après la date d'entrée en vigueur de l'arrêté du 23 mars 2015 relatif à l'information aéronautique (abrogé et remplacé par l'arrêté du 24 janvier 2022).

La précision du seuil de piste réglementairement exigible est de 0.3m pour aérodromes pour lequel le règlement 139/2014 (IR ADR) s'applique et de 1m pour les autres aérodromes IFR Français (Précision : en effet, l'AMC1 ADR.OPS.A.010 indique pour les aérodromes soumis à l'IR ADR, une précision de 0.3m pour le seuil de piste.)

¹ Il est toutefois précisé dans au chapitre 6.1.1.1 du « Guide de la demande de mise à jour de l'AIP » (référéncé en annexe 1-2) que la précision du site internet GEOPORTAIL (IGN) est suffisante pour le mode d'obtention de ces données pour les THR et DTHR des pistes VFR, à des fins de publication à l'AIP. Pour les **données de terrain et d'obstacles** : les spécifications des tableaux ci-dessous sont reprises dans les spécifications techniques référencées en annexe 1-2.

DSNA	Protocole d'accord pour la fourniture de données aéronautiques	Version V2.0
Ville de Niort		//2025
LFBN		Page 40 sur 45

Tableau A8-1. Spécifications numériques des données de terrain

	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 4
Pas de maille	3 secondes d'arc (env. 90 m)	1 seconde d'arc (env. 30 m)	0,6 seconde d'arc (env. 20 m)	0,3 seconde d'arc (env. 9 m)
Précision verticale	30 m	3 m	0,5 m	1 m
Résolution verticale	1 m	0,1 m	0,01 m	0,1 m
Précision horizontale	50 m	5 m	0,5 m	2,5 m
Niveau de confiance	90 %	90 %	90 %	90 %
Classification de l'intégrité	ordinaires	essentielles	essentielles	essentielles
Cycle de mise à jour	selon les besoins	selon les besoins	selon les besoins	selon les besoins

Tableau A8-2. Spécifications numériques des données d'obstacles

	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 4
Précision verticale	30 m	3 m	0,5 m	1 m
Résolution verticale	1 m	0,1 m	0,01 m	0,1 m
Précision horizontale	50 m	5 m	0,5 m	2,5 m
Niveau de confiance	90 %	90 %	90 %	90 %
Classification de l'intégrité	ordinaires	essentielles	essentielles	essentielles
Cycle de mise à jour	selon les besoins	selon les besoins	selon les besoins	selon les besoins

DSNA	Protocole d'accord pour la fourniture de données aéronautiques	Version V2.0
Ville de Niort		//2025
LFBN		Page 41 sur 45

Annexe 5 – Correspondants désignés (version du 06/05/2025)

Pour l'exploitant de l'aérodrome de NIORT-Marais Poitevin :

	Prénom Nom	Fonction	Tph	Adresse électronique ²
Titulaire		Responsable d'aérodrome		
Suppléant (pour AIP)		Agent AFIS		
Référent NOTAM ¹		Responsable d'aérodrome		
Référent SNOWTAM		Responsable d'aérodrome		

¹ Mode opératoire disponible sur l'espace PRO FDA du site internet du SIA.

² Utiliser autant que possible des adresses électroniques de groupe.

Pour la DSNA (+ coordonnées des correspondants locaux DSAC/SO) :

Note : les suppléants sont systématiquement mis dans l'adressage des correspondances.

Objet	Service	Coordonnées			
Accord préalable éventuel sur des données à publier : - à l'AIP (voir § 4.3.1 et annexe à la note DGAC) - par NOTAM (domaine espace aérien et activités aériennes sportives ou récréatives)	DSAC/SO / Division Aéroport Navigation Aérienne	Pour les données à publier à l'AIP			
		Pour les données à publier par NOTAM			
Demande de : - mise à jour de l'AIP - de SUP AIP - de NOTAM PERM	SNA/SO / Subdivision Etudes & Environnement	Titulaire			
		Suppléants			

DSNA	Protocole d'accord pour la fourniture de données aéronautiques	Version V2.0
Ville de Niort		//2025
LFBN		Page 42 sur 45

Demande de NOTAM	SIA / BNI	Fonctionnement normal : via le portail CDM@DSNA	https://cdm.dsna.fr/ (adressage automatique au BNI) + copie à sna-so-info-aero-bf@aviation-civile.gouv.fr
		Fonctionnement secours : par formulaire NOTAM sur Espace PRO FDA (site internet du SIA)	nof.ops@aviation-civile.gouv.fr + copie à sna-so-info-aero-bf@aviation-civile.gouv.fr
		Fonctionnement secours : par RSFTA (CADAS, SIGMA...)	EUECYIYP
Demande de SNOWTAM - GRF	SIA / BNI	Fonctionnement normal : via le portail CDM@DSNA	https://cdm.dsna.fr/ (adressage automatique au BNI)
		Fonctionnement secours : par formulaire SNOWTAM sur Espace PRO FDA (site internet du SIA)	nof.ops@aviation-civile.gouv.fr
Levés géographiques relatifs à l'aérodrome (WGS84)	SIA	Par courriel	sia-wgs84@aviation-civile.gouv.fr + copie à sna-so-info-aero-bf@aviation-civile.gouv.fr
Données de terrain et d'obstacles (TOD)	SIA	Par courriel	sia-etod@aviation-civile.gouv.fr + copie à sna-so-info-aero-bf@aviation-civile.gouv.fr
Notification des erreurs ou incohérences	SNA/SO / Subdivision Etudes & Environnement		sna-so-info-aero-bf@aviation-civile.gouv.fr + copie à sia-qualite@aviation-civile.gouv.fr
Fiches de dysfonctionnement			

DSNA	Protocole d'accord pour la fourniture de données aéronautiques	Version V2.0
Ville de Niort		//2025
LFBN		Page 43 sur 45

Annexe 6 – Formulaire de demande de publication

(à joindre à toute demande)

Annexe 6-1 – Demande de mise à jour de l'AIP

Tableau à insérer en tête de toute demande de mise à jour de l'AIP.

Référence de la demande	<i>Réf. lettre et/ou N° dans l'année</i>
Objet de la demande	
Identification du demandeur	
Souhaits/contraintes de planification	
Date de mise en vigueur souhaitée	
Régulation possible (si NON donner impérativement les raisons)	<i>Oui/non + contraintes opérationnelles en clair</i>
Références autres demandes en cours	<i>Récapitulatif des demandes éventuelles en cours sur le même objet ou sur les mêmes documents (avec leurs références)</i>
Références SUPAIP et/ou NOTAM en cours	<i>N° SUP-AIP et/ou NOTAM PERM déjà publiés et liés à ces données</i>
NOTAM PERM demandé ?	<i>Oui/non</i>
Si oui, texte NOTAM proposé	
Nouvelles données WGS84 à prendre en compte	<i>Oui/non (si oui indiquer la référence du rapport de géomètre transmis au SIA)</i>
Fichiers numériques joints	<i>Noms et dates des fichiers (avec versionning si nécessaire)</i>

Annexe 6-2 – Formulaire de demande de NOTAM

Formulaire disponible sur l'Espace PRO FDA du site SIA (à n'utiliser qu'en secours si dysfonctionnement du portail CDM@DSNA, voir annexe 5).

<https://www.sia.aviation-civile.gouv.fr/espaceprofda/>

Annexe 6-3 – Formulaire de demande de SNOWTAM

Formulaire disponible sur l'Espace PRO FDA du site SIA (à n'utiliser qu'en secours si dysfonctionnement du portail CDM@DSNA, voir annexe 5).

<https://www.sia.aviation-civile.gouv.fr/espaceprofda/>

DSNA	Protocole d'accord pour la fourniture de données aéronautiques	Version V2.0
Ville de Niort		//2025
LFBN		Page 44 sur 45

Annexe 6-4 – Demande de SUPAIP

Tableau à insérer en tête de toute demande de publication d'un SUP AIP.

Référence de la demande	Référence lettre et/ou N° dans l'année
Objet de la demande	<i>Exemple : Travaux sur TWY RWY LFPG</i>
Identification du demandeur	<i>Service, nom prénom et n° de téléphone</i>
Souhaits / contraintes de publication	<i>AIRAC ou NON AIRAC</i>
Demande planifiée en réunion semestrielle	<i>Oui / Non</i>
Date de mise en vigueur souhaitée et contraintes opérationnelles	<i>JJ/MM/AAAA (préciser les contraintes éventuelles)</i>
Coordination effectuée avec	
Références autres demandes en cours	<i>Récapitulatif des demandes éventuelles en cours sur le même objet (avec leur référence) Préciser si la demande d'information est à vocation permanente (insertion future à l'AIP)</i>
NOTAM en cours	<i>Lister les numéros</i>
Demande d'approbation avant publication	<i>Oui / Non</i>
Carte directement publiable fournie par l'informateur	<i>Oui / Non</i>

DSNA	Protocole d'accord pour la fourniture de données aéronautiques	Version V2.0
Ville de Niort		//2025
LFBN		Page 45 sur 45

Annexe 7 – Fiche de dysfonctionnement (modèle)

FICHE DE DYSFONCTIONNEMENT Information Aéronautique			
Emetteur <i>(organisme et nom)</i>	Date du dysfonctionnement	Référence émetteur <i>(n° dans l'année)</i>	
Objet du dysfonctionnement <i>(cocher la case concernée)</i>			
Respect des dates	Info publiée <i>(demande/publication)</i>	Méthodes de travail	Autre
Description du dysfonctionnement constaté :			
Pièces jointes :			
Mode de transmission :	Destinataires :	Date :	